



DIRECTION DES ACHATS
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
SOMME LITTORAL SUD

Règlement de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur :
CHU Amiens Picardie - Etablissement support
GHT SOMME LITTORAL SUD
1 place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

Affaire n°22HA0032 - Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Système d'Acquisition Dynamique : articles 2162-37 à 51 du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des candidatures initiales du SAD :

Vendredi 8 juillet 2022 à 12h00

Date et heure limite de fin du SAD :

Mardi 7 juillet 2026 à 12h00



SOMMAIRE

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Identification du pouvoir adjudicateur | 5 |
| 2. | Dispositions générales du Système d'Acquisition Dynamique | 5 |
| 2.1 | Objet | 5 |
| 2.2 | Mode de passation | 5 |
| 2.3 | Allotissement (catégories) | 5 |
| 2.4 | Nomenclature..... | 6 |
| 2.5 | Durée du SAD | 6 |
| 2.6 | Montants | 6 |
| 2.7 | Forme juridique du groupement | 6 |
| 2.8 | Sous-traitance | 6 |
| 3. | Organisation de la consultation..... | 7 |
| 4. | Contenu du dossier de consultation | 7 |
| 5. | Présentation des candidatures | 8 |
| 6. | Conditions d'envoi ou de remise des plis | 9 |
| 7. | Analyse des candidatures des opérateurs économiques | 13 |
| 7.1 | Candidature initiale..... | 13 |
| 7.2 | Sélection des candidatures..... | 13 |
| 7.3 | Admission dans le système d'acquisition dynamique | 13 |
| 7.4 | Passation des marchés spécifiques | 13 |
| 8. | Mise à jour des dossiers de candidatures | 14 |
| 9. | Renseignements complémentaires | 14 |
| 10. | Procédures de recours..... | 14 |



▪ Préambule

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-7 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et s. du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 établissements le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation.

▪ 1.1 - Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Haut de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens Picardie a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé



d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud.

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

▪ 1.2 - Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU Amiens Picardie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements partie au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.



1. Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur :

CHU Amiens Picardie - Etablissement support du GHT SLS
GHT SOMME LITTORAL SUD
Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX

2. Dispositions générales du Système d'Acquisition Dynamique

2.1 Objet

Le GHT Somme Littoral Sud organise un système d'acquisition dynamique en vue de l'attribution de marchés spécifiques, ci-après désigné « les marchés », portant sur l'acquisition de véhicules d'occasion pour les établissements du GHT Somme Littoral Sud.

L'ensemble des établissements du GHT Somme Littoral Sud sont concernés par cet accord-cadre :

- Le CHU Amiens-Picardie ;
- Le CH d'Abbeville ;
- Le CH d'Albert ;
- Le CHI de la Baie de Somme ;
- Le CH de Corbie ;
- Le CH de Doullens ;
- Le CH d'Hesdin ;
- Le CHI de Montdidier-Roye ;
- Le CH de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer ;
- L'EPSM de la Somme.

2.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : Système d'Acquisition Dynamique (SAD). Elle est soumise aux dispositions des articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la commande publique.

2.3 Allotissement (catégories)

Le GHT Somme Littoral Sud organise un système d'acquisition dynamique en vue de l'attribution de marchés spécifiques, ci-après désigné « les marchés », portant sur l'acquisition de véhicules d'occasion.

Il est décomposé en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires :
 - o Nombre de places : 9 maximum ;
 - o Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes ;
 - o Nombre d'essieux : 2.



- Catégorie 2 : Poids lourds :
Affectés au transport d'engins, d'équipements lourds, de marchandises et d'animaux (y compris châssis cabine nus d'aménagement et d'équipements) ;
 - o Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : supérieur à 3.5 Tonnes ;
 - o Nombre d'essieux : 2 à 3.

- Catégorie 3 : Véhicules agricoles :
 - o Tracteurs ;
 - o Tondeuses tractées ou autoportées.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

2.4 Nomenclature

- Véhicules à moteur : 34100000-8
- Véhicules utilitaires : 34144700-5
- Poids lourds : 34140000-0
- Véhicules de transport d'occasion : 34117000-0

2.5 Durée du SAD

Le SAD est ouvert pour une durée de 4 ans. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date de sa publication.

2.6 Montants

Les valeurs estimées du système d'acquisition dynamique sur la période de validité, soit 4 ans, sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires : 1 000 000€HT.
- Catégorie 2 : Poids lourds : 1 000 000€ HT.
- Catégorie 3 : Véhicules agricoles : 500 000€HT.

Ces valeurs ne sont pas contractuelles et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des besoins des établissements.

2.7 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au candidat du SAD. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

2.8 Sous-traitance

Compte-tenu des prestations à effectuer, la sous-traitance est interdite.



3. Organisation de la consultation

Pendant la durée de validité du système d'acquisition dynamique (SAD), soit 4 ans, les opérateurs économiques remplissant les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de la consultation seront admis dans le SAD afin d'être mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés spécifiques passés par le GHT Somme Littoral Sud, représenté par son établissement support, le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie :

- Les **candidatures initiales** pourront être déposées, **au plus tard jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 4 du présent document).
- Les **candidatures** pourront ensuite être déposées tout au long de la durée du SAD, la date fin du SAD intervenant le **mardi 7 juillet 2026 à 12h00**. La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le CHU Amiens Picardie pour les établissements parties, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.
- En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

4. Contenu du dossier de consultation

Pendant toute la durée du SAD, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des soumissionnaires sur la plateforme de dématérialisation des marchés du CHU Amiens à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) applicable à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) applicable à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure et ses annexes,
- DC1 et DC2.

Ce document est susceptible d'évoluer, sous réserve de ne pas remettre en cause la valeur du SAD.

Le fait de soumissionner au présent SAD vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.



Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi de DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 1^{er} juillet 2022 à 12h00**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures

Les dossiers de candidatures des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers de candidatures sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

➤ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- le formulaire DC1 Lettre de candidature et habilitation du mandataire (par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la p.3 de ce formulaire ;
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Références : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat



- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : Présentation générale de l'entreprise (date de création, forme juridique, moyens matériels)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucune pièce de l'offre ne sera demandée au titre de la candidature.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des plis se fait par voie dématérialisée.

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe [Source ARCEP](#)

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

- Portable Document Format (.pdf),



- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions :zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions: .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet: (exemple d'extension: .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat devra signer sa réponse (soit au dépôt de l'offre, soit à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CADES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.



Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

L'établissement support souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig ". Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

L'établissement support utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.



Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde – Affaire n°22HA0039 – SAD acquisition de véhicules d'occasion »

à l'adresse suivante :

**GHT SOMME LITTORAL SUD
Service Juridique des Contrats
Hôpital Nord
Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1
NE PAS OUVRIR**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,

Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.



Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être « rematérialisés » et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

7. Analyse des candidatures des opérateurs économiques

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature.

7.1 Candidature initiale

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.2 Sélection des candidatures

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d'examen de la candidature est porté à 10 jours calendaires.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Ils pourront être demandés dans un délai de cinq jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour analyser leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CHU Amiens Picardie notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

7.3 Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

7.4 Passation des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques seront lancés directement par le CHU Amiens Picardie pour le compte des établissements parties, en fonction de la survenance du besoin, pendant toute la durée du SAD.

Un marché spécifique devra être lancé dans les 10 jours suivants la mise à jour de la liste des candidats admis dans le SAD par l'un des établissements parties. Le marché spécifique ne devra pas être lancé après les 10 jours de cette mise à jour sous peine de ne pas respecter les principes qui gouvernent le SAD et de ne pas respecter les principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement.

8. Mise à jour des dossiers de candidatures

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact via la plateforme.

À tout moment en cours de validité du système d'acquisition dynamique, le CHU Amiens peut demander au candidat admis d'actualiser son dossier de candidature, notamment au regard de l'évolution des exigences de la réglementation européenne.

Le candidat dispose dès lors d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour procéder à cette démarche.

9. Renseignements complémentaires

Candidature initiale : pour tout renseignement complémentaire concernant le SAD au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande :

→ Par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions éventuelles des candidats devront parvenir au CHU Amiens Picardie au plus tard **28/06/2022 12h00**.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant les date et heure limites de réception des offres, **soit au plus tard le 01/07/2022 12h00**.

10. Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante, sauf concernant les litiges relatifs à la propriété intellectuelle :

Tribunal Administratif d'Amiens

12 14, rue Lemerchier

80000 Amiens

Téléphone : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

<http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre



une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.